

Délibération 2023 / 10-03

L'an deux mil vingt-trois le jeudi douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Jacques FAURE, Cédric LECOMTE, Anthony BUYS, Arnaud PICOUT, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY

* * * * *

ZONE DE REVITALISATION RURALE – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

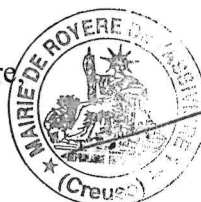
Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contres) :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - o Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
 - o Les locaux classés meublés de tourisme,
 - o Les chambres d'hôtes.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, le 12 octobre 2023

Le Maire



Raymond RABETEAU